



## Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juin à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire Denis PALLUEL.

**Etaient présents**, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fañch QUENOT, Inès ORLACH, Mickaël GRÜNWEISER.

**Absents excusés** : Marie José BERTHELE, Thierry ROLLAND, Fabienne TOULAN, Frédéric BERNARD, Joël RICHARD, Emilie TIERSEN

**Ont donné procuration** : Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND, Marie José BERTHELE à Inès ORLACH, Fabienne TOULAN à Marie Noëlle MINIOU

**Secrétaire de séance** : Lydia ROLLAND

**Date de convocation** : 18 juin 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Conseillers présents** : 7

**Conseillers votants** : 11

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approver le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2025.  
**Approbation à l'unanimité.**

### N°29- 06 - 2025 TAXE D'AMENAGEMENT

Elle a été instituée par une délibération du 10 novembre 2011, avec un certain nombre d'exonérations pour une durée de trois ans.

Par une délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2014, il a été décidé que cette taxe serait reconduite automatiquement tous les ans, avec la possibilité de revoir chaque année le taux et les exonérations possibles.

Le taux voté est de 3% et il n'a pas bougé depuis 2011.

Aux termes de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, la réglementation permet à la Commune de prendre une délibération exonérant **en tout ou partie** de la taxe d'aménagement normalement due pour la construction des maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé publique.

L'article 98 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 a modifié l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme pour ouvrir l'exonération facultative des maisons de santé, lorsque la collectivité l'a instaurée, à tous les maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire y compris privés. Cette nouvelle mesure est applicable à compter du 1er janvier 2018.

L'exonération doit intervenir par délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Ainsi, l'exonération pourrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 331-9 relatif aux exonérations facultatives de taxe d'aménagement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6323-3,

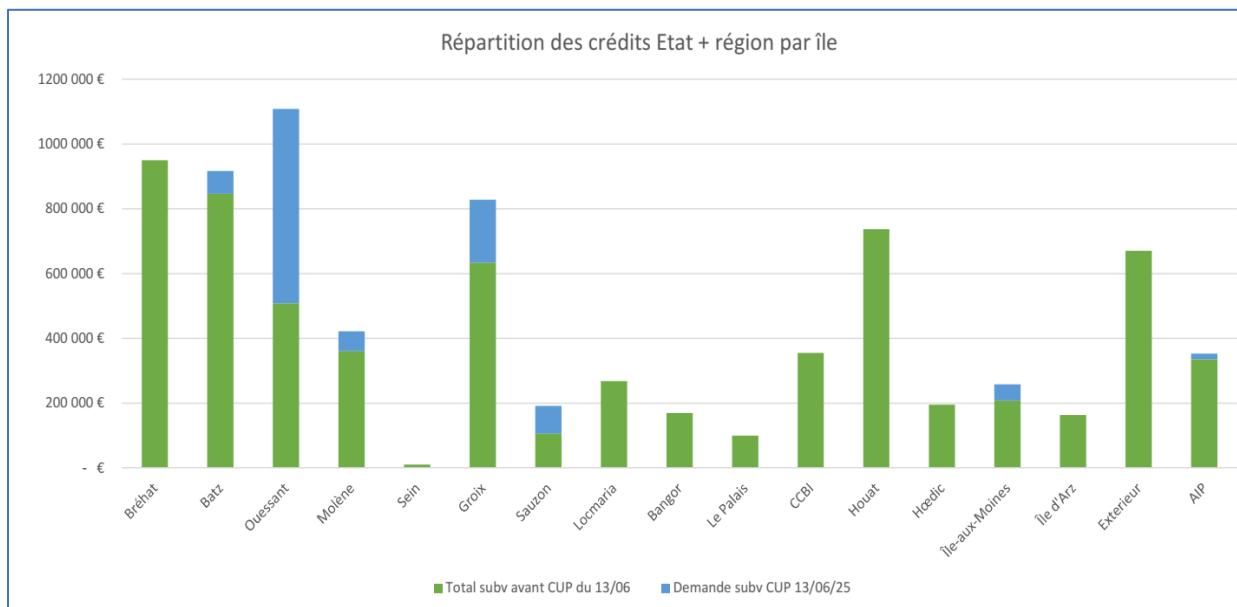
Vu les délibérations du 10 novembre 2011 et du 1<sup>er</sup> octobre 2014 instaurant la taxe d'aménagement avec un taux de 3%,

Considérant l'importance pour la Commune de voir se créer une maison de santé pluriprofessionnelle

**Décide à l'unanimité :**

- D'exonérer de la taxe d'aménagement, en totalité, conformément à l'article L 331-9, les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique.**

*Au sujet de la Maison de Santé, LE MAIRE précise que le comité unique de programmation regroupant le représentant de l'état, de la Région et les Maires des îles a validé une subvention de 600 000 € (300 000 € pour les logements et 300 000 € pour la maison de santé) pour le projet porté par la Sembreiz et Breizh Cité :*



## **N°30- 06 - 2025 TARIFS : CREATION D'UN TARIF POUR LES BACS DE 240L ET MAINTIEN DE LA GRATUITE POUR LE BAC JAUNE EN CAS D'ACQUISITION D'UN BAC OM**

Il est proposé de créer un nouveau tarif pour les bacs de 240 litres pour répondre à des demandes ponctuelles. Compte-tenu des prix d'acquisition auprès du fournisseur et du transport jusqu'à Ouessant, il est proposé de fixer le tarif de vente à 75 € l'unité. Pour rappel, le bac de 90 litres est vendu 46 € et celui de 120 litres est vendu 51 €.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la gratuité du bac jaune en cas de nouvelle acquisition d'un bac OM par un foyer afin de favoriser le tri par les usagers.

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création d'un tarif pour la vente d'un bac de collecte des déchets recyclables de 240 litres à raison de 75 €/unité**
- **De maintenir la gratuité du bac jaune en cas de nouvelle acquisition d'un bac OM par un foyer afin de favoriser le tri par les usagers.**

*LE MAIRE demande aux élus présents s'ils ont eu des retours par rapport à la modification des tournées (passage à une tournée toutes les 2 semaines en basse saison pour les ordures ménagères).*

*Selon Mickaël GRUNWEISER, les retours sont globalement positifs. Il a fallu parfois faire preuve de pédagogie auprès de certains usagers car ces derniers pensaient que cette réduction des tournées s'appliquerait toute l'année.*

## **INFORMATION : DISSOLUTION DU SIMIF – REPRISE DES RESULTATS DANS LES RESULTATS 2025**

Le SIMIF (SYNDICAT D'INFORMATIQUE DU FINISTERE), dont la commune de OUESSANT était membre, a été dissous par arrêté inter-préfectoral en date du 8 octobre 2024, avec une répartition de l'actif et du passif entre les différentes collectivités. Par une délibération du 20 janvier 2024, la Commune avait accepté les conditions de la liquidation.

Pour OUESSANT : les reprises à réaliser en 2025 sont de 518.73 € perçus dans la trésorerie de la Commune.

Finalement après discussion avec les services de la trésorerie, il a été décidé de ne pas faire de décision modificative mais il faudra intégrer dans le de délibération d'affectation des résultats de 2025 la reprise du SIMIF.

## **N°31- 06 - 2025 FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (FIA), RESILIATION DE L'ADHESION**

La Commune a adhéré à FIA le 15 février 2014. Cet établissement public créé par le Département est une plateforme d'assistance à l'ingénierie locale à destination des communes et EPCI.

Dans la pratique, il s'avère que la Commune n'a jamais fait appel aux services de FIA. En effet, la commune préfère utiliser le dispositif des assistances à maîtrise d'ouvrage.

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De résilier l'adhésion de la commune de OUSSANT à Finistère Ingénierie Assistance à compter du 1er janvier 2026,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.**

#### **N°32- 06 - 2025 STATION D'EPURATION : ACQUISITION DE PARCELLES A L'AMIABLE**

Le projet de nouvelle station d'épuration impose d'acheter des parcelles auprès de particuliers. Après une 1<sup>ère</sup> série d'acquisitions approuvée par l'assemblée le 1<sup>er</sup> mars dernier, de nouvelles propositions d'acquisitions amiabiles ont été transmises par le Service Eau et Assainissement (SEA) du Département avec lequel la Commune a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE en m <sup>2</sup>	NATURE DU TERRAIN	PRIX DU M <sup>2</sup>	PRIX en euros
OUSSANT	F 1677	278	TERRE	3 €	834 €
OUSSANT	F 1683	241	LANDES	3 €	723 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 557 €</b>	

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE en m <sup>2</sup>	NATURE DU TERRAIN	PRIX DU M <sup>2</sup>	PRIX en euros
OUSSANT	F 1621	112	TERRE	3 €	336 €
			<b>TOTAL</b>	<b>336 €</b>	

Il y a également le cas de la parcelle de la succession Pennec (F1618)

Les frais d'acte pour l'établissement des 2 attestations de régularisation de succession s'ajoutent aux frais d'acquisition de la parcelle.

Il faut bien dans un premier temps valider par une délibération que la commune prend en charge ces frais de régularisation.

Puis, une fois que les actes seront établis, il sera pris une seconde délibération pour l'acquisition de la parcelle.

Ces frais se montent à 1 300 € TTC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De procéder à l'acquisition des parcelles F 1677, F 1683, F 1621 pour un montant de 3 € /m<sup>2</sup> dans le cadre du projet de nouvelle station d'épuration**
- **De prendre en charge les frais de régularisation de la succession de M. Jean Marc PENNEC pour un montant de 1 300 €, avant l'acquisition de la parcelle concernée F1618 (qui se fera ultérieurement par une autre délibération)**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

### N°33- 06 - 2025 MAISON DES ASSOCIATIONS : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT

Les travaux sont maintenant terminés. Il convient de mettre en place les loyers qui seront pratiqués.

#### Loyer du logement.

Caractéristiques :

- 36,5m<sup>2</sup> de surface actuelle
- 44,9 m<sup>2</sup> de surface au sol

Calcul du loyer par comparaison aux autres logements T2 récents :

Entre 8,30 et 10,01€/m<sup>2</sup>, soit une moyenne de 8,97€/m<sup>2</sup>.

⇒ Pour 36,5m<sup>2</sup> = 327,40€/mois.

Calcul en amortissant l'auto-financement sur 20 ans : 73 993,88€/20 ans/12 mois = 308,30€/mois

**Loyer proposé par la commission : 315€/mois hors charges.**

*Jean GOUZIEN estime qu'il aurait fallu rester sur le loyer de 308,30 €/mois car il repose sur un calcul précis. Pour cette raison, il votera contre.*

*Le MAIRE ajoute que les bailleurs sociaux amortissent sur des durées beaucoup plus longues dans la pratique. L'important est d'avoir des loyers raisonnables dans tous les cas.*

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à la majorité (Jean GOUZIEN ayant voté contre) :**

- De fixer le loyer à 315 € / mois hors charges pour le logement à l'étage de la maison des associations.

### N°34- 06 - 2025 MAISON DES ASSOCIATIONS : FIXATION DU LOYER DES SALLES

Les travaux sont maintenant terminés. Il convient de mettre en place les loyers qui seront pratiqués.

#### Loyer des salles d'activité du rez de chaussée

- La commission propose de créer un tarif pour la location des salles d'activité du rez-de-chaussée en se basant sur les tarifs existants pour la petite salle polyvalente et la salle du conseil, avec un tarif dégressif pour l'ensemble des salles : 110€/jour/salle – 250€/jour/2 salles + salle commune.

La gratuité est maintenue pour les associations de l'île mais la commission propose également de mettre en place un forfait de 1€/par journée d'utilisation pour les responsabiliser par rapport aux charges supportées par la Commune. Une participation sera également étudiée pour les espaces de stockage réservés aux associations d'Ouessant.

*Lydia ROLLAND transmet aux membres présents les propositions de Joël RICHARD :*

- *Location d'une salle seule sans cuisine = 110€/j*
- *Location 1 salle ÷ salle commune = 140€/j*
- *Dans le cas de la location des 2 salles individuellement : proposition de 110€ + 20€ par Location*
- *Forfait jour d'utilisation = proposition de 3€/j minimum (1€/j lui semble trop faible)*
- *Forfait stockage = ok pour la proposition sous réserve d'un volume de base (1 armoire, 1 volume équivalent 1m3, etc.)*

*Marie-Noëlle MINIOU estime qu'il est possible de revoir ces tarifs après quelques mois d'utilisation.*

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Marie-José BERTHELE s'étant abstenu du fait de la demande de 1 € aux associations) :**

- **De fixer les loyers des salles d'activité du rez de chaussée à 110 €/jour/salle et 250 €/jour pour deux salles. Une participation de 1 € par jour et par salle sera également demandée aux associations utilisant régulièrement les salles.**

#### **N°35- 06 - 2025 MAISON DES ASSOCIATIONS : FIXATION DU LOYER DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE**

Les travaux sont maintenant terminés. Il convient de mettre en place les loyers qui seront pratiqués.

<b>Espace de travail partagé</b>				
	bureau 1	18,2	132,63	4,36
étage	salle de réunion	11,2	81,62	2,68
	palier	11,5	83,80	2,76
	bureau 2 (est)	14,8	107,85	3,55
	bureau 3 (ouest)	17,1	124,61	4,10
	total surface louable	214,4		
<b>loyer mensuel au m<sup>2</sup></b>		<b>7,29</b>		
<b>loyer mensuel pour 72,8 m<sup>2</sup></b>		<b>530,50 €</b>	hors charges	

Considérant que le loyer actuel de l'espace de travail dans un bâtiment loué à une personne privée ne permet pas l'équilibre des comptes de l'association, la Commission propose de louer l'espace de travail partagé à l'association Troëll et préconise un loyer de 550 € / charges comprises.

*Jean GOUZIEN estime que le loyer devrait être plus élevé si l'on suit la même logique que le calcul du loyer du logement. Il ajoute que le montant réel des charges est largement supérieur à 20 € tel que proposé. Selon ses calculs, elles devraient s'élever à 91 €/mois environ.*

*Considérant également qu'il faudra un peu de recul pour mesurer avec l'association la soutenabilité par rapport au loyer, LE MAIRE propose d'accorder une autorisation d'occupation temporaire de l'espace de travail partagé pour une durée d'un an avec un loyer de 550 €/mois. A l'issue de l'année d'AOT, le loyer pourra être revu et un bail sera établi avec l'association.*

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Jean GOUZIEN s'étant abstenu) :**

- **D'accorder une autorisation d'occupation temporaire de 12 mois à l'association TROËLL pour l'occupation de l'espace de travail partagé de la maison des associations contre une redevance mensuelle de 550 €/mois.**

#### **N°36- 06 - 2025 TAXE DE SEJOUR 2026**

La dernière délibération date du 20 janvier 2024. Elle avait mis En place une augmentation générale des tarifs au forfait et maintenu les tarifs au réel (%) à 3%.

La délibération est à prendre avant le 1<sup>er</sup> juillet et ne s'appliquera qu'en 2026.

Vu les articles L 2333-26 et suivants, L 5211-1 du CGCT

Vu les articles R 2333-43 et suivants du CGCT,

Le Maire propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	2025	2026	CD29 10%	Total taxe
Palaces	0.70	4.90	<b>3</b>	<b>3.50</b>	0.35	3.85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.30	<b>2.5</b>	<b>3</b>	0.3	3.3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.50	<b>2</b>	<b>2.20</b>	0.22	2.42€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.60	<b>1.20</b>	<b>1.30</b>	0.12	1.42 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	1.00	<b>0.90</b>	<b>1</b>	0.1	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	<b>0.80</b>	<b>0.80</b>	0.08	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	0.05	0,55 €

Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20	<b>0.20</b>	0.20	0.02	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle s'ajoute au tarif obtenu.	Taux mini 1%	Taux maxi 5%	<b>3% (Dans la limite du tarif le plus élevé voté soit 3 €)</b>	<b>3.5 % (Dans la limite du tarif le plus élevé soit 3.5 €)</b>	<b>+ 10%</b>	

Il est précisé que conformément au III de l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De maintenir la perception de la taxe de séjour toute l'année,**
- **D'adopter les tarifs de taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 €**
- **De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

#### **N°37- 06 - 2025 CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Ainsi la rémunération de l'apprenti retenu sera la suivante :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	27% du Smic, soit <b>486,49 €</b>	43% du Smic, soit <b>774,77 €</b>	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit <b>954,95 €</b> et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic( <b>1 801,80 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Restera enfin à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après passage en comité social territorial (CST) le 17 juin 2025 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2025-2026 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance jeunesse	CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)	1 an

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

#### **N°38- 06 - 2025 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

La fin de l'année scolaire s'est traduite pour le personnel communal par le départ en retraite de 2 agents :

- L'agent chargé des espaces verts et de la propreté du bourg (temps complet)
- L'agent en charge de l'entretien des locaux communaux et du service en cantine (temps complet)

Afin de tenir compte de l'évolution des services, il vous est proposé d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- Transformation du poste d'« agent chargé des espaces verts et de la propreté du bourg » en « agent technique polyvalent » afin de favoriser la polyvalence au sein des différentes composantes du service technique (voirie – entretien/bâtiments – déchets)
- Agent d'entretien des locaux : retrait des heures de service en cantine et ajout de 4 heures de ménage à la maison des associations pour un total hebdomadaire de 20 heures :

	Ménage Ecole		Ménage gymnase		Ménage mairie		Cabinet pédicure		Parties communes Maison Gonin <b>1 semaine/2</b>		Maison des asso	
	Horaires	Durée	Horaires	Durée	Horaires	Durée	Horaires	Durée	Horaires	Durée	Horaires	Durée
Lundi	16h15-17h45	1,5	8h-10h30	2,5							10h30-12h30	2
Mardi	16h15-17h45	1,5					10h30-11h30	1	9h30-10h30	1		
Mercredi	13h00-15h30	2,5			17h30-20h00	2,5						
Jeudi	16h15-17h45	1,5										
Vendredi	15h30-18h00	2,5									10h30-12h30	2
<b>Total</b>		<b>9,5</b>		<b>2,5</b>		<b>2,5</b>		<b>1</b>		<b>0,5</b>		<b>4</b>
<b>Total hebdomadaire</b>		<b>20</b>										

- Agent périscolaire : ajout de 9,17 heures de service en cantine pendant l'année scolaire (36 semaines) pour un total hebdomadaire annualisé de 20,81 heures :

poste enfance jeunesse / périscolaire - année scolaire 2025-2026					
<b>SEMAINE SCOLAIRE</b>	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
garde soi (16h30/17h45)	1,25	1,25		1,25	
service cantine + ménage (11h50/14h20)	2,50	2,50		2,50	1,67
centre de loisirs + garderie (13h30/17h30)					4,00
Total heures journée	3,75	3,75	-	3,75	5,67
<b>Total heures semaine scolaire</b>	<b>16,92</b>				
<b>Total heures (36 semaines scolaires)</b>	<b>609,00</b>				
<b>PETITES VACANCES</b>	<b>Toussaint</b>	<b>Hiver (février)</b>	<b>Printemps (pâques)</b>		
Animation 1 semaine/2 pdt petites vacances + 8 heures coordo	43,00	43,00	43,00		
<b>Total heures petites vacances</b>	<b>129,00</b>				
<b>PERIODE ESTIVALE : COORDO + ANIMATION</b>	<b>heures hebdo</b>				
Animation classique	43,00				
<b>Total heures période estivale (8 semaines)</b>	<b>344,00</b>				
<b>Total heures annuel</b>	<b>1 082,00</b>				
Nombre d'heures mensualisées	90,17				
<b>Heures hebdo annualisées (35e)</b>	<b>20,81</b>				

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les modifications des postes permanents telles que mentionnées ci-dessus (appellation et volumes horaires),**
- **De modifier le tableau des effectifs joint en annexe en conséquence.**

### **CONTRAT LOCAL DE SANTE – AVENANT (INFORMATION)**

Un contrat local de santé entre l'ARS et les îles bretonnes du Ponant a été signé le 30 mai 2024. Il a été approuvé par une délibération du 17 mai 2024.

Ce contrat a été précédé d'un diagnostic établi sur les 11 îles bretonnes afin de mieux cibler les thématiques et actions à prendre en compte.

En résumé, certaines caractéristiques dans le domaine de la santé ont été mises en évidence comme par exemple les décès liés aux maladies cardiovasculaires et aux cancers sont les plus importants sur les îles. Cela représente 57% des décès, un taux supérieur à la moyenne régionale.

#### **Plan d'action**

Suite à l'analyse qualitative et quantitative des besoins en santé, 3 enjeux principaux ont été identifiés.

- Accès aux soins-Coordination-Transport
- Vieillissement de la population
- Prévention promotion à la santé et santé environnement

Les travaux réalisés ont permis de monter un plan d'action qui se décline en 5 axes :

### **Plan d'actions synthétisé**

Axe	Objectif	Fiche action
Axe 1 : Favoriser l'accès aux soins dans les îles	Garantir une offre sanitaire H24 et 7j/7j sur les îles	<b>1.</b> Favoriser la présence infirmière sur les îles <b>2.</b> Conforter le circuit du médicament et des bilans sanguins
	Développer une offre de soins adaptée sur les îles	<b>3.</b> Promouvoir les compétences et les innovations en santé sur les îles <b>4.</b> Développer la télésanté sur les îles
	Améliorer la qualité du transport des îliens	<b>5.</b> Définir une organisation pour le transport des îliens vers les lieux de soins
	Mieux appréhender les variations saisonnières sur les îles	<b>6.</b> Adapter l'offre de soins aux besoins de santé tout au long de l'année sur les îles

<b>Axe 2 : Favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles</b>	Favoriser l'exercice des professionnels dans de bonnes conditions sur les îles	<b>7.</b> Adapter les lieux d'exercice professionnel et accompagner les étudiants et remplaçants pour faciliter l'exercice sur les îles
	Consolider les dispositifs de transport pour les professionnels	<b>8.</b> Améliorer l'accès au logement pour les professionnels de santé et du maintien à domicile sur les îles

<b>Axe 3 : Renforcer la coordination entre les différents acteurs</b>	Favoriser l'interconnaissance et la coordination entre les professionnels pour améliorer la qualité des parcours de soins	<b>10.</b> Faciliter le parcours de soins des îliens
	Faciliter les évacuations d'urgence	<b>11.</b> Favoriser les liens entre les différents acteurs (santé, social, accompagnement, associatif, collectivité, bâtiment...) du territoire

<b>Axe 4 : Bien vieillir dans les îles</b>	Favoriser l'attractivité et l'activité des métiers du soin et de l'accompagnement à domicile	<b>13.</b> Définir un modèle économique, juridique et organisationnel afin de garantir une offre de soins et d'accompagnement en tenant compte des spécificités de chaque île
	Favoriser le maintien à domicile sur les îles	<b>14.</b> Développer des services et des organisations pour faciliter le

		maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie sur les îles
	Prévenir la perte d'autonomie des personnes à domicile sur les îles	<b>15.</b> Mettre en œuvre des actions adaptées afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes vivant à domicile sur les îles
	Accompagner les aidants	<b>16.</b> Proposer des solutions de répit aux aidants
	Mieux prendre en charge les décès sur les îles	<b>17.</b> Définir des organisations pour prendre en charge les personnes décédées sur les îles

<b>Axe 5 : Améliorer la santé dans les îles à tous les âges de la vie</b>	Développer des actions de prévention et de promotion à la santé à tous les âges de la vie	<b>18. Favoriser le bien-être et le vivre ensemble des îliens</b>
	Prévenir et réduire les comportements à risque avec ou sans produit sur les îles	<b>19. Adopter des comportements favorables à la santé sur les îles</b>
	Développer l'accès « aller vers » sur les îles et définir une organisation vers les structures de dépistage et de vaccination	<b>20. Faciliter l'accès aux dépistages des cancers et à la vaccination</b>
	Développer les actions d'éducation et de promotion de la santé favorisant le lien avec la nature	<b>21. Inclure la santé-environnement dans son environnement naturel et ses activités de plein air sur les îles</b>
	Promouvoir une alimentation équilibrée, saine et durable sur les îles	<b>22. Favoriser l'accès à l'information et aux produits locaux sur les îles pour une alimentation saine et durable</b>
	Améliorer la gestion de la ressource en eau face au changement climatique sur les îles	<b>23. Préserver la ressource en eau face au changement climatique sur les îles</b>
	Promouvoir l'activité physique dont les mobilités favorables à l'environnement et à la santé sur les îles	<b>24. Promouvoir l'activité physique et les mobilités douces sur les îles</b>
	Accéder à un environnement intérieur favorable pour la santé à coût maîtrisé sur les îles	<b>25. Sensibiliser les publics des îles sur un environnement intérieur favorable</b>

Le CLS des îles bretonnes qui a été voté était un CLS socle pour les 11 îles bretonnes du Ponant habitées et devait faire l'objet d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

L'avenant pour l'île d'Ouessant a été élaboré en collaboration de l'ARS, de Lucille COURTAIS chargée de mission santé à l'AIP et la MSP EUSA SANTE qui regroupe les professionnels de l'île.

L'avenant comprend 2 annexes :

#### **Annexe 1 : diagnostic territorial**

L'avenant qui a été élaboré se base sur un diagnostic territorial présentant les caractéristiques géographiques, démographiques, socio-économiques.

Il recense la situation sur l'offre de soins

#### **Annexe 2 : les actions envisagées**

Les actions à mettre en œuvre reprennent les 5 axes définis par le CLS socle en l'adaptant à la situation de l'île avec 4 objectifs :

- Favoriser l'accès aux soins et l'attractivité des professionnels sur les îles
- Renforcer la coordination et l'interconnaissance entre les différents acteurs de santé

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Améliorer la santé à tous les âges de la vie

Pour chaque action locale priorisée, un calendrier, les modalités de mise en œuvre et les partenaires sont précisés pour répondre aux enjeux de santé de l'île. Par ailleurs, les actions régionales inscrites au sein du CLS socle, non mentionnées dans l'avenant, s'appliqueront également pour l'île d'Ouessant.

La mise en œuvre du contrat local de santé des îles bretonnes du Ponant sur l'île d'Ouessant fera l'objet d'un suivi annuel pour rendre compte des actions engagées et à venir.

#### **N°39 - 06 - 2025 VŒU : INSCRIPTION DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme, de don de soi et de résilience. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage pour tous ceux qui partagent cet héritage.

Pour l'ensemble de ces raisons, et à la suite des sollicitations de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), il est proposé au Conseil Municipal de se joindre à l'initiative portée par la ville des Sables d'Olonne pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

En se joignant à cette initiative, notre commune de Ouessant invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations SNSM qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'ANEL et de la ville des Sables d'Olonne, et en collaboration avec le ministère de la Culture, nous nous joignons à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de Ouessant et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui marquent l'histoire de notre nation, de nos territoires littoraux et de la communauté des gens de mer.

En honорant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.**

#### **N°40 - 06 - 2025 CREATION D'UN MARCHE DES PRODUCTEURS**

Le marché des producteurs agricoles ou pêcheurs se tient actuellement et ce ceci depuis deux ans dans la cour de l'école Sainte-Anne. En 2024, durant la période hivernale, les agriculteurs ont demandé à pouvoir s'installer au bourg constatant que la fréquentation du marché était faible, l'école Sainte-Anne étant située en dehors du centre bourg. Il leur a été accordé cette possibilité pour la basse saison et ils ont pu mesurer une hausse sensible de leurs ventes.

Depuis, ils ont regagné l'emplacement dans la cour de l'école. Ils déplorent néanmoins une fréquentation en baisse. Les éleveurs et le maraîcher ont donc fait parvenir un courrier à la municipalité sollicitant la mise en place d'un marché dans le bourg de façon permanente.

Ils sont rejoints dans leur demande par l'un des pêcheurs professionnels de la Commune.

*Jean GOUZIEN précise que ce n'est pas ce qui avait été prévu lors de la réunion du 24 avril dernier. Il leur avait été annoncé à l'époque qu'ils devraient réintégrer à l'école Ste Anne pour la saison estivale. La Mairie s'était ensuite engagée à étudier la possibilité d'organiser un marché dans le bourg pendant la basse saison.*

*Marie RICHAUD (éleveuse présente dans la salle) argumente cette nouvelle demande en indiquant que celle-ci est motivée par la nécessité de vendre leur production. Depuis cette année, ils ont atteint leur niveau de croisière du point de vue de la production. Ils doivent pouvoir l'écouler sur l'île tel que cela avait été prévu dans l'appel à projets de la commune.*

*Vincent PICHON (maraîcher également présent dans la salle) ajoute qu'ils n'arrivent plus à toucher les anciens à l'école Ste Anne et que cela représente un manque à gagner.*

*Jean GOUZIEN indique que le bourg n'est pas extensible et que la sécurité est primordiale du point de vue de la circulation. Néanmoins, des renseignements ont été pris auprès d'une entreprise pour l'installation de bornes électriques sur le parking de l'Office du Tourisme, signe de la bonne volonté de la Commune dans ce dossier.*

*Vincent PICHON annonce qu'il est prêt à participer aux coûts d'utilisation de ces futurs équipements.*

Considérant le travail impressionnant réalisé par ces producteurs pour offrir aux habitants des produits de qualité à un prix raisonnable toute l'année,

Considérant l'intérêt considérable de l'installation de ces agriculteurs sur l'île pour mettre en valeur les richesses naturelles de l'île, l'entretien des paysages, la fourniture de produits sains et biologiques,

Considérant que leur modèle économique est une agriculture polyvalente destinée au marché local (ce qu'on appelle les circuits courts),

Considérant la nécessité d'aider les pêcheurs locaux,

Sur proposition de M. Le Maire,

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Jean GOUZIEN s'étant abstenu) :**

- **De créer un marché des producteurs alimentaires locaux (pêche, agriculture) sur la commune de OUESSANT,**
- **De préciser que le marché sera hebdomadaire en hiver (le samedi de 9h30 à 13h00) et bi-hebdomadaire en été (le mercredi de 16h30 à 19h00 le mercredi et le samedi de 9h30 à 13h00),**
- **D'installer ce marché sur le parking de l'Office du Tourisme**

**Les arrêtés nécessaires seront pris et un règlement de marché sera établi. Un système de signalisation et de barrière sera mis en place afin de garantir la sécurité des usagers. Les vendeurs seront installés dos à la route.**

#### **N°41 - 06 - 2025 OCCUPATION DU GUICHET DE VENTE DE L'OFFICE DU TOURISME PAR LA COMPAGNIE PENN AR BED : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 9 FEVRIER 2002**

Le 9 février 2002, le conseil municipal avait accepté que la compagnie maritime Penn Ar Bed installe un guichet de vente de billets par du personnel de la compagnie dans les locaux de l'Office du Tourisme. Un loyer mensuel de 198,18 € avait été fixé. Mais cette occupation des locaux a été remplacée par une vente directe des billets par des agents de l'Office et la compagnie rétribue directement l'Office pour cette prestation.

Il convient donc d'annuler la délibération du 9 février 2002 et la convention d'occupation des locaux par la compagnie Penn Ar Bed.

Ceci exposé, après en avoir délibéré et après un vote à main levée,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'annuler la délibération du 9 février 2002 relative à l'occupation du guichet de vente de l'Office du Tourisme par la compagnie maritime Penn Ar Bed.**

- **Compte-rendu des décisions du Maire**

- **Valorisation des déchets d'ameublement – Avenant de transfert en faveur d'Eco-Maison**
- **Marchés publics :**
  - **Maison des associations :**

- Lot 2 (VRD) : Avenant 2 :

- Réalisation d'un solin sur le profilé alu en soubassement et pour reboucher les empreintes de l'ancien doublage un montant en plus-value de 3 017,80 € HT soit 3 621,36 € TTC suivant devis Travaux supplémentaires n° 4 du 16/09/2024.

Soit pour un montant total de 3 017,80 € HT soit 3 621,36 € TTC, soit + 1,71 % du marché.

- Lot 10 (Revêtements de sol) : Avenant 1 :

- Fourniture et pose d'une trappe de visite pour un montant en plus-value de 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC suivant devis du 26/03/2025.

Soit pour un montant total de 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC, soit + 1,81 % du marché.

- Lot 12 (Serrurerie) : Avenant 1 :

- Fabrication d'une grille barreaudée, en applique sur le limon de l'escalier existant suivant devis n° PR2504-2604 du 22/04/2025, pour un montant en plus-value de 922,45 € HT soit 1 106,94 € TTC

Soit pour un montant total de 922,45 € HT soit 1 106,94 € TTC, soit + 4,57 % du marché.

- Extension aérogare :

- Lot 1 (VRD) : Avenant 2 :

- Suppression de la cuve de récupération des EP (- 6 656,11 € HT)
    - Ajout d'un accès au VS (+ 485,60 € HT)
    - Ajout de trottoirs devant le bâtiment (+ 7 077,35 € HT)
    - Ajout d'une étanchéité en partie enterrées (+ 1 773,33 € HT\*)
- pour un montant total 2 680,17 € HT soit 3 216,20 € TTC suivant devis ci-joint n° 2504025 du 25/04/2025, soit + 10,14 % du marché.

- Lot 5 (Menuiseries extérieures) : Avenant 1 :

- Pose d'une menuiserie complémentaire suivant devis LRRO11789-MM1 du 20/03/2025, pour un montant en plus-value de 1 552,00 € HT soit 1 862,40 € TTC
- Ajout d'une menuiserie cintré type œil de bœuf suivant devis LMR011789-MM2 du 07/04/2025, pour un montant en plus-value de 2 173,00 € HT soit 2 607,60 € TTC

Soit pour un montant total de 3 725,00 € HT soit 4 470,00 € TTC, soit + 7,78 % du marché.

- Devis et contrats :

Société	Objet	Montant en € TTC
Résidence ODALYS Angers (49)	Hébergement d'un agent communal pendant une formation (18 nuits)	1 824,20 €
SOTEL FORMATION L'Union (31)	Formation secours d'urgence aux personnes (SUAP) de 70 heures pour 2 futurs pompiers d'aérodrome	14 100,00 €

- Questions diverses

La séance est levée à 17h30.